

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1626

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 décembre 2019 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1626 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371) afin d'ajouter certaines structures ou bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou certificat d'autorisation* »

- Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs quant à la délivrance des permis et certificats, de modifier la définition de «Muret» et d'ajouter la définition de «Mur de soutènement».

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 janvier 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 23 janvier 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3 février 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques